

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BUISSON, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Présents : Patrick BUISSON, Lionel PEGOUD, Marie-Noëlle IRVINE, Gérard LANFREY, Catherine CHAMARIER, Pierre GALLAND, Fabrice MARINONI, Elisabeth GANSEL, Véronique BALLY, Maurice DELPHIN

Absents excusés : Carole DURHONE (pouvoir à Elisabeth GANSEL), Pascal CHERON, Guillaume MOYNE-PICARD, Christelle GLOMAUD

Secrétaire de séance : Catherine CHAMARIER

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2026

II – Approbation du Compte Financier Unique 2025

III- Présentation des indemnités versées aux élus en 2025

IV – Affectation du résultat de l'exercice 2025

V–Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026

VI- Vote du budget primitif 2026

VII- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Voirie Maladière-Rte Grand Vivier + divers équipements »

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2026

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

II – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Aupre;

Considérant :

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. MARINONI Fabrice,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
EXERCICE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	342 167.93 €	908 489.32 €	1 250 657.25 €
	Restes à réaliser	3 103.00 €		
Dépenses	Dépenses réalisées	145 310.12 €	690 925.90 €	836 236.02 €
	Restes à réaliser	165 964.53 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

(Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Saint Aupre

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

III- Présentation des indemnités versées aux élus en 2025

Conformément aux obligations qui lui sont faites, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant des indemnités versées à chaque élu en 2025.

IV – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal vient de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

Vu le besoin de financement de la section d'investissement,

Vu que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement,

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	217 563.42 €
Résultats antérieurs reportés	339 792.02 €
Résultat à affecter	557 355.44 €
Solde d'exécution d'investissement	40 324.53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-162 861.53 €
Besoin de financement	-122 537.00 €
Affectation en réserve R1068 en investissement	122 537.00 €
Report en fonctionnement R002	434 818.45 €

Adopté à l'unanimité.

V–Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Ces dernières années, les bases fiscales qui servent de calcul aux principaux impôts locaux dues par les particuliers avaient relativement augmenté. Cela s'expliquait par une forte inflation. En 2025, le ralentissement de l'inflation avait eu pour conséquence une plus faible augmentation des taux à 1.7%. En 2026, l'augmentation ralentit encore puisqu'elle ne sera plus que de 0.8%.

Par ailleurs, pour rappel et dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour le département de l'Isère, ce taux s'élève à 15.90 %.

Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à l'addition du taux communal (21.73%) et du taux départemental (15.90%). Ce transfert du taux départemental est sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas concerné par la réforme de la fiscalité.

Malgré une plus faible hausse des bases prévues cette année et afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de taxes foncières en 2026.

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

- décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 58.35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.94 %

Adopté à l'unanimité.

VI- Vote du budget primitif 2026

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Ce budget s'inscrit dans un contexte qui reste très contraint sur le plan national.

Cependant, grâce à la bonne gestion et la maîtrise du budget pendant ce mandat, des grosses réalisations à l'échelle de notre commune vont pouvoir avoir lieu en 2026.

Ainsi, les projets tels que l'aménagement de l'étang des Chartreux, la désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école, la rénovation des logements communaux au 53, Route de la Maladière, plusieurs chantiers de gros entretien de la voirie communale, l'achat de matériels techniques pour les différents services, la plantation d'arbres dans la forêt communale en partenariat avec l'ONF, ... vont pouvoir voir le jour durant l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57, applicable aux communes,

Vu la présentation faite aux élus des propositions budgétaires 2026,

Vu la délibération du 9 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération du 9 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Le conseil municipal:

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 comme suit :

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

1 – FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 069 368.91 €
Recettes	1 069 368.91€

2 – INVESTISSEMENT

Dépenses	562 830.53 €
Recettes	562 830.53 €

Adopté à l'unanimité.

VII- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Voirie Maladière-Rte Grand Vivier + divers équipements »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération « **Travaux voirie Route de la Maladière et Route du Grand Vivier+ divers équipements** ». Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 31 059.12 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet sont prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève à 31 059.12 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

BUISSON Patrick	BALLY Véronique	PEGOUD Lionel
LANFREY Gérard	GLOMAUD Christelle	GALLAND Pierre
GANSEL Elisabeth	MARINONI Fabrice	CHAMARIER Catherine
CHERON Pascal	DURHONE Carole	MOYNE-PICARD Guillaume
IRVINE Marie-Noëlle	DELPHIN Maurice	